



Demande de permis de fouille dans les voies publiques communales

Requérant : _____**Entreprise :** _____**Lieu et date :** _____**Genre de chantier :** _____**Lieu :** _____

(selon plan de situation annexé)

Maître de l'œuvre : _____**Délais :** Début des travaux : _____

Durée : _____

Dimensions : Longueur : _____ m

Largeur : _____ cm

Divers : La fouille sera exécutée de jour / de nuit : deheures àheures

Fouille remblayée pour la nuit : oui / non*

Signalisations lumineuses nécessaires : oui / non*

Circulation : coupée oui / non*

sur 1 piste* oui / non*

Sécurité

Signalisation n°: _____

Remise en état**des lieux :** Selon les prescriptions et les réglementations en vigueur ainsi que les conditions au verso.**Observations :** _____

* Biffer ce qui ne convient pas

Préavis du Service technique communal: _____**Remarque(s) :** _____**Décisions du Conseil communal :**

En séance du : le conseil communal a décidé d.....
le permis de fouille faisant l'objet de cette demande.

Grimisuat, le

La Présidente :

La secrétaire :

G. Marchand

S. Roux Dallosi

Conditions :

1. L'autorisation est accordée à bien plaisir. Les dispositions de la loi sur les routes sont réservées.
2. Le permis ne dispense pas le requérant de déposer une demande d'autorisation de raccordement.
3. L'ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et directives du Service des travaux publics qui pourra exiger, en cours de travaux, toute modification éventuelle nécessaire pour garantir la solidité de la route et la sécurité du trafic.
4. Le requérant posera, à ses frais, toutes les barrières, clôtures, écriteaux, éclairages, etc., nécessaires et se conformera, pour la signalisation, aux prescriptions fédérales, cantonales et communales ainsi qu'aux normes de l'Union des professionnels de la route (USPR) (OSR) (LCR).
5. Le requérant est responsable de tous les accidents ou dommages occasionnés par ses travaux, à des tiers, tant dans leur personne que dans leurs biens. Il répondra pour toute action intentée à la Commune ou au propriétaire du domaine public, en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation.
6. **La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste, notamment, aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.**
7. La pose de canalisation se fera en profondeur suffisante pour résister à l'effet de la circulation et du gel.
8. La fouille sera étançonnée pour éviter des éboulements (ordonnance du 13.9.1963 travaux de fouilles).
9. Le début des travaux sera signalé au Service technique communal au n° de téléphone 027 399 28 52 et, si nécessaire coordonné, avec d'autres chantiers.
10. **Le raccordement des égouts au collecteur principal par une nouvelle chambre ou dans une chambre existante ne sera pas recouvert avant que le travail n'ait été vérifié et accepté par le Service technique communal.**
11. Le rétablissement des limites sera à charge du requérant.
12. Le requérant a l'obligation de se renseigner auprès des services compétents sur la présence éventuelle d'installations souterraines et plus spécialement des conduites d'égout, d'eau, d'électricité, de téléphone, télé-réseau, éclairage etc.
13. Les fouilles créées dans les chaussées seront remblayées avec des matériaux propres, non gélifs, mis en place par couches de 30 cm. soigneusement damées.
14. La remise en état du revêtement sera entreprise de suite par le requérant conformément aux prescriptions et directives de l'USPR (mais au minimum un enrobé dense HMT 16N de 6cm et d'un tapis AB/10 de 3cm, les joints seront exécutés avec Bande-Tok VSS 640731a).
15. Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de la largeur de la chaussée ou du trottoir, le tapis devra être refait sur toute sa largeur.
16. A la fin des travaux, le requérant a l'obligation d'informer le Service technique communal pour le contrôle de ceux-ci (réception de la fouille).
17. **Si, par suite des travaux exécutés, des déformations se produisent, les frais de remise en état des lieux incombent au requérant.**
- 18.
19. _____
20. _____

Par sa signature, le requérant atteste avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter.

Lieu et date : _____

Signature : _____

Réception de la fouille :

La fouille a été contrôlée et, sous réserve des conditions suivantes, est considérée comme reçue.

1. _____
2. _____
3. _____

Grimisuat, le _____

Le requérant _____